

4 Le droit de l'environnement

A. Les fondements (point 5.1 du cours)

Exercice 1

Pour certains projets importants, le droit fédéral prescrit de manière impérative que l'autorité procède à une étude d'impact sur l'environnement (EIE). L'art. 3 de l'Ordonnance y relative (OEIE) définit comme suit son objet :

¹ L'EIE permet de déterminer si un projet de construction ou de modification d'une installation répond aux prescriptions sur la protection de l'environnement, (...).

² L'autorité compétente se fonde sur les conclusions de l'étude pour décider, dans le cadre de la procédure décisive, de l'autorisation ou de l'approbation du projet, ou de l'octroi d'une concession pour l'exploitation de l'installation (art. 5). De même, lorsque la réalisation d'un projet nécessite l'autorisation d'une autorité autre que l'autorité compétente (art. 21), cette autorité se prononce elle aussi en fonction des conclusions de l'EIE.

Quels sont les principes du droit de l'environnement sur lesquels repose cet instrument ?

Exercice 2

Dans le cadre de l'assainissement d'une ancienne décharge de l'industrie chimique, les ingénieurs responsables parviennent à la conclusion que plusieurs modes d'assainissement du site sont envisageables et équivalents du point de vue de leur efficacité. Tous prévoient à des degrés divers l'excavation du site. L'excavation totale, particulièrement coûteuse, est privilégiée par les autorités cantonales pour des questions liées à l'image de marque de la région qui est un centre touristique important.

La société UNB, détentrice du site, propose quant à elle de se limiter à des mesures de confinement, beaucoup moins chères. Le service cantonal compétent estime toutefois que cette dernière solution est insatisfaisante car elle appellerait de nouvelles interventions dans un délai de dix à quinze ans.

- a) La solution proposée par la société UNB est-elle compatible avec les principes du droit de l'environnement ?

- b) Quel principe doit guider les autorités lors du choix entre plusieurs méthodes d'assainissement équivalentes du point de vue de l'efficacité ?